



## REGLEMENT CHALLENGE TRAIL DECOUVERTE 2019

**Article 1** - Le Challenge Trail Découverte 77, regroupe les manifestations d'épreuves de trails en Seine et Marne et commence le 1<sup>er</sup> novembre de l'année N-1 et se termine le 31 octobre de l'année N. La liste des courses inscrites au Challenge Trail Découverte 77 est disponible sur le site: [www.cdchs77.com](http://www.cdchs77.com) et sur le calendrier officiel des courses hors stade.

**Article 2** - Les parcours des épreuves du Challenge Trail Découverte 77 sont composés au minimum de 75 % de sentiers et chemins non stabilisés, les distances sont supérieures à 15 km et il y a au moins une difficulté sur le parcours.

**Article 3** - La participation au Challenge Trail Découverte 77 est ouverte à toute personne licenciée ou non.

Selon la réglementation en vigueur (article 6, loi du 23 mars 1999 relatif à la protection de la santé des sportifs). Les licenciés FFA doivent présenter une licence sportive en cours de validité et les non-licenciés doivent remettre un certificat médical (ou photocopie) de non contre indication à la pratique de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an au jour de chaque épreuve.

**Article 4** - Sur les manifestations à plusieurs épreuves individuelles, seules les distances supérieures ou égales à 15 km comptent pour le Challenge Trail Découverte 77. Si plusieurs distances sont au programme de la manifestation, une seule épreuve sera prise en compte pour le Challenge.

**Article 5** - Le bureau de la Commission peut retirer une épreuve du Challenge pour les organisateurs qui ne suivent pas les règles fédérales d'organisation ou ne respectent pas la charte du Challenge Trail Découverte 77.

**Article 6** - Classement : automatique pour tout participant à une épreuve du Challenge Trail Découverte 77.

**Article 7** - Les catégories d'âge affectées aux coureurs sont attribuées sur toute la durée du Challenge Trail Découverte 77, sur la base des règles d'affectation établies par la FFA existant au 1er novembre de la nouvelle saison.

**Article 8** - Dans chaque course du challenge Trail Découverte 77 tous les concurrents classés marquent des points avec un maximum 500 pts pour le premier. (Pour des problèmes techniques seuls les 650 premiers hommes ou femmes entreront dans les classements).

Les points attribués pour les suivants suivront cette règle :

**Points = (((Nbc+1) – Place) x 500) / Nbc**

**Nbc** = Nb coureurs classés dans la catégorie.

**Place** = Place dans la catégorie,

**Points** = Points attribués

Par exemple, 250 coureurs sont classés dans une course, le 1er marque 500 points, le suivant 498 points, etc. ... le dernier 2 points.

**Article 9** - Un classement scratch distinct homme et femme est réalisé, toutes catégories d'âges confondus. Les catégories suivantes entrent dans ce classement : Juniors F & H, Espoirs F & H, Séniors F & H, Vétérans 1 F & H, Vétérans 2 F & H, Vétérans 3 F & H, Vétérans 4 F & H.

**Article 10** - Un classement par équipe club (5 athlètes du même club, licenciés FFA, toutes catégories, hommes et femmes confondus) et par équipe femmes (3 athlètes du même club, licenciés

FFA, toutes catégories) sont réalisés. Le classement se fera par cumul des 5 ou 3 meilleurs temps réalisés par les athlètes de l'équipe respectivement club ou femmes.

**Article 11** - Dans chaque course du challenge Trail Découverte 77 toutes les équipes classées marquent des points avec un maximum 50 pts pour la première.

Les points attribués pour les équipes suivantes suivront cette règle :

**Points = (((Nbe+1) – Place) x 50) / Nbe**

**Nbe** = Nb équipes classées.

**Place** = Place de l'équipe,

**Points** = Points attribués

Par exemple, 5 équipes sont classées dans une course, la 1ère marque 50 points, la suivante 40 points, etc. ... la dernière 10 points.

**Article 12** - Les contestations relatives au résultat d'une course seront faites directement auprès de l'organisateur de la manifestation concernée dans les 3 jours suivants l'épreuve.

**Article 13** - Un classement scratch provisoire du challenge sera établi après chaque épreuve inscrite au challenge (sous réserve de l'envoi des résultats).

**Article 14** - Les contestations relatives au classement du Challenge Trail Découverte 77 devront être faites par mail ou par courrier à l'organisation du Challenge Trail Découverte 77 dans les 5 jours suivants la diffusion du classement provisoire.

**Article 15** - Seuls figureront au classement final les athlètes ayant été classés **au moins 4 fois** sur toutes les épreuves concernées.

Les **4 meilleurs résultats** des courses inscrites au Challenge Trail Découverte 77 étant pris en compte.

**Article 16** - Seuls figureront au classement final par équipe, les équipes ayant été classées **au moins 4 fois** sur toutes les épreuves concernées.

Les **4 meilleurs résultats** des courses inscrites au Challenge Trail Découverte 77 étant pris en compte.

**Article 17** - Les classements finaux seront établis après la dernière épreuve du challenge. En cas de litige, seul le Président de la CDCHS aura compétence à intervenir, sa décision étant sans appel.

**Article 18** - En cas d'égalité de points au total final, les athlètes ou les équipes seront départagés selon les critères suivants et par ordre :

- nombre de courses courues (avantage au coureur ou à l'équipe qui a fait le plus de courses) ;
  - le nombre de places de premier, s'il y a toujours égalité, par le nombre de places de deuxième
- Le total de points cumulés sur toutes courses.

**Article 19** - Récompenses aux premiers scratch femmes et hommes, ainsi qu'aux premiers par catégorie suivant le classement scratch; le cumul des lots n'étant pas possible.

Récompenses à la meilleure équipe club et à la meilleure équipe femme.

La remise des récompenses se déroulera en même temps que la cérémonie de remise des récompenses du challenge route de Seine et Marne.

**Article 20** - Tout lot non réclamé dans un délai de deux mois après la soirée de clôture reste propriété du Challenge Trail Découverte 77.

**Article 21** – Toute récompense qui n'aurait pas été utilisée dans un délai de 2 ans après la date de remise des récompenses reviendra automatiquement à la CDCHS 77.

**Article 22** - Assurance individuelle accident : les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

**Article 23** - Par sa participation aux courses du Challenge Trail Découverte 77, chaque concurrent autorise expressément celui-ci à utiliser son nom, son image et sa prestation sportive dans le cadre

des épreuves le constituant en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Le 02/11/2018